

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

DELIBERATION N° 1

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 19
Votants : 28

Pour : 28
Contre : /
Abstentions : /

**Objet : Vente d'un
terrain communal
situé au 7 rue
Georges Politzer**

L'an deux mille-vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au complexe Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2022

Membres présents : F.GONZALEZ - MJ ROQUES - M.EVENE - J.DOS SANTOS - L.GUYONNIE - P.ACEDO - JM GUTIERREZ - C.DUFOUR - A.DARTIGUES - C.DOS SANTOS - S.PUYO - C.DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - D.LAVIGNE - MA THEBAUD - M.BECRET - F.BILLARD - H.ETCHENIQUE -

Membres absents excusés ayant donné procuration :

G.LASSABE à JP CAZAUX
J.WEBER à C. DOS SANTOS
E.DEITIEUX à F.GONZALEZ
A.VALETTE à M. EVENE
J.DARRIGADE à J. DOS SANTOS
S.DARRIGUES à JM GUTIERREZ
B.GERY à MJ ROQUES
C MARTIN à M.BECRET
J.RANCE à MA THEBAUD

Membre absent n'ayant pas donné procuration :

X.BAYLAC

Secrétaire de séance : C.DUFOUR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a lancé un appel public à candidatures pour la vente d'un terrain communal situé au 7 rue Georges Politzer, cadastré AM n° 27 et 28. Cet appel a fait l'objet d'une parution dans la presse en date du 22 février 2022 ainsi que sur le site internet de la Ville. Il a également fait l'objet d'un post sur la page Facebook de la Commune en date du 07 mars 2022.

Le prix de vente avait été fixé à 142 000 € net vendeur pour tenir compte de l'avis des Domaines, des frais de géomètre et des frais divers.

Comme indiqué dans la délibération du 27 janvier 2022 approuvant le cahier des charges fixant les conditions de cession, il est précisé que le service des Domaines a estimé ce bien à 138 000 € dans un avis en date du 22 février 2021.

Pour rappel, le cahier des charges avait fixé un certain nombre de critères tels que la limitation de la constructibilité (construction d'une maison individuelle sans division parcellaire), le caractère de résidence principale, et des clauses anti-spéculatives. Le cahier des charges mentionnait également que la Commune privilégierait lors de son choix le fait que les futurs acquéreurs soient primo-accédants et qu'ils aient des attaches boucalaises.

Cinq propositions ont été reçues en Mairie. C'est la proposition de Madame VALDERREY-GONZALES Elodie et DA SILVA BARBOSA Léandro qui a été retenue puisqu'ils remplissaient tous les critères énoncés dans le cahier des charges.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente du bien au prix de 142 000 € à Madame VALDERREY-GONZALES Elodie et Monsieur DA SILVA BARBOSO Léandro ainsi que pour mener la transaction à son terme.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la vente du bien susvisé à Mme VALDERREY-GONZALES Elodie et M. DA SILVA BARBOSO Léandro au prix de 142 000 € net vendeur.

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires pour parvenir à la conclusion de cette transaction.

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et l'acte notarié correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 8 juillet 2022

Le Maire,

